

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2008/0053(CNS) Procédure terminée
Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification	
Abrogation Règlement (EC) No 475/2000 1999/0196(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 2103/2005 2005/0013(CNS) Modification 2010/0035(NLE)	
Sujet 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'intérêt	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ALDE WALLIS Diana	25/06/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2944	Date 25/05/2009
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
13/02/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0073	Résumé
10/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/2008	Vote en commission		Résumé
09/10/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0386/2008	
21/10/2008	Résultat du vote au parlement		
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0483/2008	Résumé
25/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
10/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/0053(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (EC) No 475/2000 1999/0196(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 2103/2005 2005/0013(CNS) Modification 2010/0035(NLE)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 104-p14-a3
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/60996

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2008)0073	13/02/2008	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0386/2008	09/10/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0483/2008	21/10/2008	EP	Résumé
Document de suivi		COM(2011)0187	11/04/2011	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2012)0170	13/04/2012	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2013)0088	20/02/2013	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2014)0122	07/03/2014	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2015)0088	03/03/2015	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2016)0164	23/03/2016	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2017)0123	09/03/2017	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2018)0112	08/03/2018	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2019)0155	27/03/2019	EC	Résumé
Document de suivi		SWD(2020)0048	03/03/2020	EC	Résumé
Document de suivi		SWD(2021)0017	02/02/2021	EC	
Document de suivi		SWD(2023)0100	14/04/2023	EC	
Document de suivi		SWD(2024)0069	14/03/2024	EC	

Acte final
Règlement 2009/479 JO L 145 10.06.2009, p. 0001 Résumé

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

au traité instituant la Communauté européenne.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement (CE) n° 3605/93 du Conseil du 22 novembre 1993 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne.

Le nouveau règlement se substituera aux divers actes qui y sont incorporés. Il en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

En adoptant le rapport de Mme Diana WALLIS (ADLE, UK), la commission des affaires juridiques a approuvé, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne (version codifiée).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission. La proposition se limite à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

Le Parlement européen a adopté par 643 voix pour, 13 voix contre et 21 abstentions, une résolution législative approuvant, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Diana WALLIS (ADLE, UK), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

OBJECTIF : codifier le règlement (CE) n° 3605/93 du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne (version codifiée)

CONTENU : l'objet du présent règlement est de codifier le règlement (CE) n° 3605/93 du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne.

Le nouveau règlement se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Il en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30/06/2009.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

La Commission présente un rapport sur la qualité des données budgétaires notifiées en 2010 par les États membres, conformément au règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne. Le règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil a été modifié en juillet 2010 en ce qui concerne la qualité des données statistiques dans le contexte de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE)

Le rapport fournit une évaluation globale de la conformité aux règles comptables, de l'exhaustivité, de la fiabilité, de l'actualité et de la cohérence des données. Il se fonde sur les principales constatations et résultats de l'évaluation des données notifiées en 2010 au titre de PDE, en mettant l'accent sur le dernier exercice de notification (octobre 2010). Le cas échéant, des comparaisons sont effectuées avec les données d'avril 2010, de même qu'avec celles d'avril et d'octobre 2009.

Les principales constatations d'Eurostat sont les suivantes:

- Les progrès concernant la qualité des données budgétaires se sont poursuivis en 2010. D'une manière générale, les États membres ont fourni des informations plus complètes. Les délais de notification sont généralement très bien respectés. En ce qui concerne la seconde notification 2010, tous les États membres ont communiqué leurs chiffres avant le délai légal du 1er octobre 2010. Les

pouvoirs publics grecs ont transmis une notification supplémentaire le 10 novembre à la suite d'une visite méthodologique. Au cours de l'exercice de notification d'avril, tous les États membres ont communiqué leurs chiffres avant le 1er avril 2010, à l'exception de la Grèce (1er avril) et de la France (qui n'a envoyé ses prévisions de données pour 2010 que le 12 avril).

- Globalement, la cohérence des données PDE avec les comptes publics déclarés selon le SEC 95 est satisfaisante et en voie d'amélioration, en particulier pour ce qui concerne les comptes financiers, par rapport à la situation des années précédentes. Aucune réserve sur la qualité des données déclarées n'a été exprimée en 2010, exception faite de la réserve sur la qualité des données déclarées par la Grèce dans la notification d'avril 2010. Cette réserve a été levée en avril 2010. À l'issue d'un processus long et critique entamé en octobre 2009, Eurostat a conclu le 22 novembre que les dernières données révisées de la Grèce pour la période 2006-2009 étaient suffisamment fiables pour les besoins de la PDE et à la hauteur de la qualité des données relatives aux autres États membres de l'UE. Une note d'information spécifique sur les données budgétaires grecques est disponible sur le site web d'Eurostat.
- En dépit d'améliorations reconnues, certains problèmes persistent en ce qui concerne le respect des règles comptables ainsi que l'exhaustivité et la qualité de certaines des informations statistiques fournies. Eurostat a donc invité les États membres à continuer à s'investir dans la qualité des statistiques financières des administrations publiques en vue d'atteindre le niveau de qualité souhaité pour ce qui est de la conformité aux règles comptables, de l'exhaustivité, de la fiabilité, de l'actualité et de la cohérence des données publiques.
- En outre, compte tenu de l'expérience acquise dans le cas de la Grèce et des observations émises par le comité consultatif sur la gouvernance statistique européenne, la Commission publiera une communication portant sur les questions de risque systémique dans les systèmes statistiques nationaux ainsi que sur le déploiement d'une approche basée sur le risque pour les données relatives à la procédure en cas de déficit excessif, notamment pour les sources de données en amont, mettant en œuvre les compétences renforcées d'Eurostat en application du règlement (CE) n° 479/2009, tel qu'il a été modifié.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

La Commission a présenté un rapport sur la qualité des données budgétaires notifiées en 2011 par les États membres, conformément au règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil (modifié par le règlement (CE) n° 679/2010) relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) annexé au traité instituant la Communauté européenne.

Le présent rapport annuel fournit une évaluation globale de la conformité aux règles comptables, de l'exhaustivité, de la fiabilité, de l'actualité et de la cohérence des données.

Eurostat évalue régulièrement la qualité des données effectives notifiées par les États membres ainsi que celle des comptes sous-jacents du secteur des administrations publiques, élaborés conformément au règlement (CE) n° 2223/96 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté (SEC 95). L'évaluation se base essentiellement sur les chiffres relatifs à l'exécution du budget des administrations publiques, ainsi que sur les actifs et passifs desdites administrations. Ces travaux mettent l'accent sur les facteurs qui expliquent le déficit/excédent des administrations publiques et l'évolution générale de leur dette.

Les États membres transmettent ces données à Eurostat deux fois par an, au même titre que des données supplémentaires telles que les réponses au «Questionnaire relatif aux tableaux de notification au titre de la PDE» et les clarifications bilatérales des États membres. Eurostat effectue également plusieurs visites de dialogue PDE dans chaque État membre, afin de maintenir un dialogue permanent avec les pays.

Le présent rapport se fonde sur les principaux résultats de l'évaluation des données notifiées en 2011 au titre de la PDE, en mettant l'accent sur le dernier exercice de notification (octobre 2011). Le cas échéant, des comparaisons sont effectuées avec les données d'avril 2011, de même qu'avec celles de 2010.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- Eurostat constate que les progrès concernant la qualité des données budgétaires se sont poursuivis en 2011. D'une manière générale, les États membres ont fourni des informations plus complètes, tant dans les tableaux de notification PDE que dans d'autres déclarations statistiques pertinentes.
- Globalement, la cohérence entre les données PDE et les comptes publics déclarés selon le SEC 95 est satisfaisante et on peut observer des améliorations en ce qui concerne les comptes financiers.
- Eurostat a exprimé des réserves quant à la qualité des données communiquées par la Roumanie et le Royaume Uni dans la notification d'avril 2011. Ces réserves ont été levées en novembre 2011. Toutefois, une modification est restée nécessaire dans le cas du Royaume Uni.
- Certains problèmes subsistent en ce qui concerne le respect des règles comptables ainsi que l'exhaustivité et la cohérence de certaines des informations statistiques fournies. Par exemple, certains États membres doivent améliorer l'exhaustivité des données aux niveaux de pouvoir infranationaux, tandis que d'autres pourraient renforcer le suivi des structures publiques de défaisance financière qui ont été créées à la suite de la crise financière.

Eurostat invite donc les États membres à continuer à s'investir dans la qualité des statistiques financières des administrations publiques en vue d'atteindre le niveau de qualité souhaité pour ce qui est de la conformité avec les règles comptables, de l'exhaustivité, de la fiabilité, de l'actualité et de la cohérence des données publiques, ainsi que de la meilleure gestion de la qualité des flux de données en amont, qui constituent les informations de base nécessaires au calcul du déficit et de la dette dans le cadre de la PDE.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

Conformément au règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil [modifié par le règlement (CE) n° 679/2010] relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) annexé au traité instituant la Communauté européenne, le présent rapport annuel de la Commission contient une évaluation globale de l'actualité, de la fiabilité, de l'exhaustivité, de la conformité aux règles comptables et de la

cohérence des données budgétaires notifiées en 2012 par les États membres.

Les principales conclusions sont les suivantes :

Réserves : Eurostat apporte des modifications et/ou émet des réserves sur la qualité des données déclarées depuis 2006. En octobre 2012, pour la première fois, il n'a émis aucune réserve ni modifié aucune donnée dans la notification PDE. En outre, dans le cadre de la notification PDE octobre 2012, les deux réserves émises à l'égard de l'Irlande ont été levées et la modification des données concernant le Royaume-Uni en avril 2012 a été supprimée.

Qualité des données : Eurostat note une amélioration globale de la cohérence et de l'exhaustivité des données notifiées. Certains problèmes persistent néanmoins et les États membres devraient redoubler d'efforts pour améliorer la couverture et la qualité des données déclarées relatives aux crédits commerciaux ainsi que l'exhaustivité des données au niveau des structures administratives infranationales.

Par ailleurs, Eurostat suit de près le système de notification des régions autonomes et l'enregistrement des interventions des administrations publiques dans le contexte de la crise financière (recapitalisations bancaires).

Dans l'ensemble, Eurostat constate que les progrès en matière de qualité de la notification des données budgétaires se sont poursuivis en 2012. D'une manière générale, les États membres ont fourni des informations de meilleure qualité, tant dans les tableaux de notification PDE que dans d'autres déclarations statistiques pertinentes.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

Conformément au règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil [modifié par le règlement (CE) n° 679/2010] relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) annexé au traité instituant la Communauté européenne, la Commission a présenté un rapport sur la qualité des données budgétaires notifiées en 2013 par les États membres. Le [rapport précédent](#) (sur les notifications 2012) a été adopté par la Commission le 20 février 2013.

Eurostat note une amélioration globale de la cohérence et de l'exhaustivité des données notifiées. Il subsiste néanmoins certains problèmes et les États membres devraient redoubler d'efforts pour améliorer la couverture et la qualité des données fournies sur les crédits commerciaux, ainsi que l'exhaustivité des données aux niveaux des structures administratives infranationales. C'est le cas notamment de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Grèce, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, de Malte, des Pays Bas, de l'Autriche et du Royaume Uni.

En 2013, Eurostat a effectué des visites de dialogue au titre de la PDE dans les pays suivants: Espagne, Royaume Uni, Italie, Estonie, Pologne, Grèce, Luxembourg, Suède, Allemagne, Roumanie, Finlande, Pays Bas, Slovaquie, Slovénie et Slovaquie. En outre, des visites spéciales ont été effectuées en 2013 en Croatie et en Espagne. Toujours en 2013, Eurostat a effectué une visite préalable au passage à l'euro en Lettonie les 8 et 9 avril et une visite de préadhésion en Croatie les 26 et 27 juin.

Au nombre des thèmes récurrents abordés durant les visites figuraient le classement de certaines unités à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur des administrations publiques (par exemple en ce qui concerne les transports publics, les entreprises publiques, la télévision et la radio, les hôpitaux et les universités), les apports de capitaux, les partenariats public privé, les subventions issues du budget de l'UE, l'enregistrement des garanties et la gestion générale de la qualité des flux de données en amont.

En 2013, Eurostat a exprimé des réserves sur les données communiquées par l'Autriche dans sa notification PDE octobre 2013. Au vu des informations disponibles à ce stade, il pourrait en résulter une révision à la hausse de la dette publique pouvant atteindre 0,5% du PIB, les révisions du déficit public sannonçant moins importantes.

Dans l'ensemble, Eurostat constate que la qualité de la notification des données budgétaires a continué de progresser en 2013. De manière générale, les États membres ont fourni des informations de meilleure qualité, tant dans les tableaux de notification PDE que dans d'autres déclarations statistiques pertinentes.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

Conformément au règlement (CE) n° 479/2009, du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) annexé au traité instituant la Communauté européenne, la Commission a présenté un rapport sur la qualité des données budgétaires notifiées en 2014 par les États membres.

Ce rapport annuel fournit une évaluation globale de l'actualité, de la fiabilité, de l'exhaustivité, de la conformité aux règles comptables et de la cohérence des données. Le [rapport précédent](#) (sur les notifications 2013) a été adopté par la Commission le 7 mars 2014. Le présent rapport se fonde sur les constatations et résultats principaux de l'évaluation des données notifiées en 2014 au titre de la PDE, l'accent étant mis sur le dernier exercice de notification (octobre 2014).

Eurostat reconnaît une amélioration globale dans la cohérence et l'exhaustivité des données notifiées. Néanmoins, certaines questions subsistent:

Tableaux de notification PDE: la plupart des États membres ont rempli la totalité des tableaux de notification au titre de la PDE. Toutefois, malgré les progrès accomplis par certains États membres, la couverture globale du tableau 4 - qui comprend principalement des données sur les crédits commerciaux et avances, laisse encore à désirer dans bien des cas. En particulier, plusieurs pays ne communiquent pas de données complètes sur le stock de passifs de crédits commerciaux et avances, lesquelles contribuent à dresser un tableau plus complet des passifs des administrations publiques.

La Commission estime que les États membres devraient redoubler d'efforts pour améliorer la couverture et la qualité des données fournies sur les crédits commerciaux et atteindre les mêmes niveaux de qualité obtenus lors du calcul d'autres passifs des administrations publiques. C'est

le cas notamment de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Grèce, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, de Malte, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

La Commission note que l'exhaustivité des tableaux PDE peut encore être améliorée, mais les points qui restent à régler ne devraient pas avoir beaucoup d'influence sur la qualité des données.

Réserves: en 2014, Eurostat a exprimé des réserves quant aux données communiquées par les Pays-Bas dans leur notification PDE d'avril 2014. Ces réserves ont été levées en octobre 2014. Le communiqué de presse PDE octobre 2014 ne comportait pas d'autres réserves ou modifications concernant les données communiquées, lesquelles constituent les premières données PDE notifiées conformément au SEC 2010.

Publication de métadonnées (inventaires) : Eurostat a mis au point un nouveau format pour les inventaires PDE qui comporte des modifications structurelles et prévoit des informations plus détaillées. Les inventaires PDE actualisés ont été publiés le 12 décembre 2013. Les nouveaux inventaires PDE de 20 États membres sont disponibles sur le site web d'Eurostat, tandis que pour 8 autres États membres, les travaux sont toujours en cours. Les retards s'expliquent par la priorité accordée à la mise en œuvre du SEC 2010. Il a été convenu d'un nouveau modèle d'inventaire adapté au SEC 2010, dont la publication est prévue vers la fin 2015.

De manière générale, la Commission conclut que les États membres ont fourni des informations de meilleure qualité, tant dans les tableaux de notification PDE que dans d'autres déclarations statistiques pertinentes.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

Conformément au règlement (CE) n° 479/2009, du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) annexé au traité instituant la Communauté européenne, la Commission a présenté un rapport sur la qualité des données budgétaires notifiées en 2015 par les États membres.

Ce rapport annuel fournit une évaluation globale de l'actualité, de la fiabilité, de l'exhaustivité, de la conformité aux règles comptables et de la cohérence des données. Le rapport précédent (sur les notifications 2014) a été adopté par la Commission le 3 mars 2015.

Le présent rapport se fonde sur les constatations et résultats principaux de l'évaluation des données notifiées en 2015 au titre de la PDE, l'accent étant mis sur les derniers rapports, transmis en octobre 2015.

Eurostat reconnaît une amélioration globale dans la cohérence et l'exhaustivité des données notifiées. Néanmoins, certains problèmes subsistent:

Couverture et la qualité des données : la notification de tableaux de notification PDE complétés de manière exhaustive constitue une obligation légale et est essentielle pour qu'Eurostat puisse apprécier correctement la qualité des données. Il existe quatre tableaux principaux de notification PDE.

La Commission estime les États membres devraient redoubler d'efforts pour améliorer la couverture et la qualité des données fournies sur les crédits commerciaux et atteindre les mêmes niveaux de qualité que ceux obtenus lors du calcul d'autres passifs des administrations publiques.

Le stock de tous les crédits commerciaux et avances des administrations publiques devrait être indiqué dans le tableau 4. Cependant, moins de la moitié des États membres parvient à fournir des données exhaustives sur l'ensemble des sous-secteurs publics, ainsi que sur l'intérieur des sous-secteurs.

Pour les autres États membres, les données sont signalées comme étant provisoires, c'est-à-dire sujettes à des révisions lors des prochaines notifications. C'est le cas notamment de la Belgique, de la Bulgarie, du Danemark, de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Grèce, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Pologne et du Royaume-Uni.

Cohérence avec les comptes publics sous-jacents : malgré quelques problèmes concernant à la fois les comptes de patrimoine financier (stocks) et les comptes financiers trimestriels des administrations publiques, les données PDE concordent généralement avec les comptes publics déclarés au titre du SEC 2010. Il subsiste néanmoins quelques problèmes de cohérence dans les comptes financiers trimestriels de certains États membres. Des incohérences ont ainsi été observées pour la Bulgarie, la République tchèque, le Danemark, l'Irlande, la Grèce, la France, le Luxembourg et la Slovaquie.

Le rapport note que les données PDE sur les excédents/déficits déclarés par les États membres concordent pleinement avec les données annuelles relatives aux dépenses et recettes des administrations publiques (tableau SEC 2). Pendant la période 2011-2014, les données relatives aux comptes publics trimestriels non-financiers (tableau SEC 25) étaient tout à fait cohérentes pour l'ensemble des États membres, à l'exception du Danemark. Les données relatives à la dette annuelle et à la dette publique trimestrielle (tableau ESA 28) concordent parfaitement pour tous les États membres.

Publication de métadonnées (inventaires) : le règlement (CE) n° 479/2009 précise que les inventaires PDE font partie des informations statistiques que les États membres doivent fournir à Eurostat pour lui permettre de vérifier le respect des règles du SEC. Le règlement exige également que les inventaires PDE soient publiés à l'échelle nationale. Eurostat a mis au point une nouvelle présentation pour les inventaires PDE qui apporte des modifications structurelles et prévoit des informations plus détaillées. Le nouveau modèle d'inventaire a été approuvé et les inventaires devaient être publiés par Eurostat et les États membres pour la fin de l'année 2015.

Le rapport note que les travaux ont progressé plus lentement que prévu et que seulement la moitié des États membres ont fourni les inventaires révisés dans le délai.

Réserves sur la qualité des données : en 2015, Eurostat a émis des réserves quant à la qualité des données notifiées par trois États membres. Il s'agissait de la Bulgarie et du Portugal pour les notifications PDE d'avril 2015 et de l'Autriche pour la notification PDE octobre 2015. Eurostat a levé les réserves émises à l'égard de la Bulgarie et du Portugal en octobre 2015.

Les révisions de données relatives au déficit et à la dette antérieures s'expliquent essentiellement par la mise à jour des données de base et le reclassement d'unités au sein du secteur de l'administration publique.

Conclusion : dans l'ensemble, Eurostat constate que la qualité des données budgétaires a continué de s'améliorer en 2015. De manière générale, les États membres ont fourni des informations de meilleure qualité, tant dans les tableaux de notification PDE que dans d'autres déclarations statistiques pertinentes.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

Conformément au règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE), la Commission a présenté un rapport sur la qualité des données budgétaires notifiées en 2016 par les États membres.

Pour rappel, les États membres envoient les données effectives et prévisionnelles au titre de la PDE à Eurostat deux fois par an dans le cadre des «tableaux de notification PDE», du «questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE» et du «tableau complémentaire relatif aux interventions des pouvoirs publics pour soutenir les établissements financiers», ainsi que via des clarifications bilatérales.

Eurostat entretient également un dialogue permanent avec les États membres en effectuant régulièrement des visites de dialogue au titre de la PDE.

Dans l'ensemble, Eurostat constate une amélioration globale continue de la cohérence et de l'exhaustivité des données notifiées. En 2016, les États membres ont généralement fourni des informations de meilleure qualité et plus complètes, tant dans les tableaux de notification PDE que dans les autres déclarations statistiques concernées. Néanmoins, la qualité des données budgétaires doit encore être améliorée.

Actualité, fiabilité et exhaustivité: le rapport constate que les délais de notification ont été bien respectés. En 2016, tous les États membres ont notifié leurs données effectives avant l'échéance légale prévue pour les deux notifications PDE.

Les révisions de données passées concernant le déficit et la dette ont concerné principalement des mises à jour de données sources, principalement des soldes budgétaires et des données fiscales, ainsi que la reclassification d'unités. Les révisions à la hausse les plus importantes du niveau de la dette en 2015 ont été faites en Finlande, en Suède et au Luxembourg, tandis qu'en Roumanie, le niveau de la dette a été révisé à la baisse.

Tous les États membres ont communiqué à Eurostat l'ensemble des tableaux de notification PDE dans les notifications PDE d'avril et d'octobre 2016. Toutefois, la couverture complète de tous les sous-secteurs publics ainsi que de l'intérieur des sous-secteurs a pu être obtenue pour environ la moitié des États membres.

L'exhaustivité des tableaux PDE peut donc encore être améliorée. Il reste également des progrès à faire étant donné que certains pays n'ont pas fourni tous les renseignements demandés dans le questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE.

Conformité aux règles comptables et cohérence des données statistiques: Eurostat a intensifié les clarifications bilatérales durant l'évaluation des notifications PDE. Il a également renforcé les contacts et consultations avec les États membres entre les notifications.

Dans ce contexte, Eurostat a demandé à certains États membres de fournir des «tableaux de notification PDE» révisés pour étayer les comptes publics (c'est-à-dire les comptes annuels des dépenses et recettes des administrations publiques et les comptes financiers et non financiers trimestriels).

La fréquence des visites de dialogue a augmenté. En 2016, Eurostat a effectué des visites de dialogue PDE en Belgique, en Hongrie, en Grèce, en Allemagne, en Bulgarie, au Luxembourg, en Lituanie, à Malte, au Danemark, au Portugal et en République tchèque.

La publication de toutes les lettres de conseil méthodologiques d'Eurostat a amélioré le partage des connaissances et la transparence.

Le rapport a noté la persistance de certains problèmes de cohérence avec les comptes financiers trimestriels avec certains États membres, en particulier la Grèce. Dans ce contexte, Eurostat a modifié les chiffres de la Grèce utilisés pour la zone euro et les agrégats de l'UE-28. Il travaille avec la Banque de Grèce et la BCE pour résoudre le problème.

Réserves: en 2016, Eurostat a émis des réserves quant à la qualité des données notifiées par quatre États membres. Elles concernaient la Belgique, la France et la Hongrie pour la notification PDE d'avril et Chypre pour la notification PDE d'octobre. Il a retiré ses réserves concernant l'Autriche (avril 2016) et la France (octobre 2016) et les a maintenues concernant la Belgique et la Hongrie (octobre 2016).

Publications: Eurostat a publié les données sur le déficit et la dette des administrations publiques sur son site web le 21 avril et le 21 octobre, en même temps que tous les tableaux de déclaration notifiés par les États membres.

La plupart des États membres ont informé Eurostat qu'ils publiaient l'ensemble de leurs tableaux PDE. Cinq États membres, la Bulgarie, l'Italie, le Luxembourg, la Pologne et la Slovaquie, ont publié seulement certains des tableaux de la déclaration. Un État membre, la France, ne publie aucun des tableaux PDE au niveau national.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

En accord avec le règlement (CE) n°479/2009 du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE), la Commission a présenté un rapport sur la qualité des données budgétaires notifiées en 2017 par les États membres.

Le présent rapport annuel fournit une évaluation globale de l'actualité, de la fiabilité, de l'exhaustivité et de la cohérence des données et de leur conformité aux règles comptables.

Pour rappel, les États membres envoient ces informations à Eurostat deux fois par an dans les «tableaux de notification PDE», le «questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE» et le «tableau complémentaire relatif aux interventions des pouvoirs publics pour soutenir les établissements financiers», ainsi que via des clarifications bilatérales.

Eurostat maintient également le contact avec les États membres en effectuant régulièrement des visites de dialogue au titre de la PDE.

Le présent rapport est basé sur les principales constatations et les résultats des données PDE déclarées par les États membres en 2017. Il met l'accent sur les derniers rapports, transmis en octobre 2017, et, le cas échéant, des comparaisons sont effectuées avec les données communiquées en avril 2017 et en 2016.

Actualité, fiabilité et exhaustivité : le rapport a noté que tous les États membres ont respecté les délais de notification pour les deux notifications. Les révisions effectuées entre les notifications PDE d'avril 2017 et d'octobre 2017 ont été dues principalement à des actualisations des données sources, principalement des soldes budgétaires et des données fiscales, et à des changements méthodologiques, notamment des reclassifications d'unités ou d'opérations.

Tous les États membres ont communiqué à Eurostat l'ensemble des tableaux de notification PDE en avril et octobre. Toutefois, les États membres n'ont pas tous fourni toutes les ventilations dans tous les tableaux PDE, notamment pour les administrations locales.

Une couverture complète de tous les sous-secteurs publics ainsi qu'à l'intérieur des sous-secteurs n'a pu être obtenue que pour un peu plus de la moitié des États membres. La Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande, la France, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni ont qualifié de provisoires les données qu'ils ont fournies, c'est-à-dire comme susceptibles d'être révisées dans des notifications futures.

L'exhaustivité des tableaux PDE peut encore être améliorée. Toutefois, les points qui restent à régler devraient avoir un impact réduit sur la qualité des données.

Conformité aux règles comptables et cohérence des données statistiques : Eurostat note une amélioration globale continue de la cohérence et de l'exhaustivité des données notifiées. Néanmoins, la qualité des données budgétaires doit encore être améliorée.

En 2017, Eurostat a privilégié plus de clarifications bilatérales lors de l'évaluation des notifications PDE. Il a également renforcé les contacts et consultations avec les États membres entre les notifications. La publication de toutes ses lettres de conseil méthodologiques a amélioré le partage des connaissances et la transparence. Il en va de même pour l'ensemble de ses efforts de communication entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques par rapport aux évolutions méthodologiques.

Des problèmes de cohérence avec les comptes financiers trimestriels persistent pour certains États membres, en particulier la Grèce.

Réserves : Eurostat a émis des réserves quant à la qualité des données communiquées par le Luxembourg pour la notification PDE d'avril et par la France pour la notification PDE d'octobre. Il a retiré ses réserves concernant Chypre (avril) et le Luxembourg (octobre) et les a maintenues concernant la Belgique et la Hongrie (avril et octobre).

Publications : Eurostat a modifié la présentation pour les inventaires PDE, en apportant des modifications structurelles et en demandant des informations plus détaillées. Un accord a été trouvé concernant le nouveau modèle d'inventaire pour le SEC 2010 et, à la fin 2017, Eurostat avait publié des inventaires révisés pour 21 États membres. Les sept États membres restants ont fourni un projet d'inventaire PDE. Les inventaires PDE finaux pour la Grèce, l'Irlande et l'Autriche seront publiés au cours des prochains mois. Des progrès supplémentaires sont attendus pour la France, le Luxembourg, Chypre et les Pays-Bas.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

Conformément au règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE), la Commission a présenté un rapport sur la qualité des données effectives communiquées par les États membres.

Ce rapport annuel fournit une évaluation globale de l'actualité, de la fiabilité, de l'exhaustivité et de la cohérence des données et de leur conformité aux règles comptables.

Pour rappel, les États membres envoient leurs données PDE actuelles et prévues à Eurostat deux fois par an dans le cadre des "tableaux de notification PDE", du "questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE", du "tableau complémentaire sur les interventions publiques en faveur des institutions financières" et également par des clarifications bilatérales.

Eurostat entretient également des contacts avec les États membres en effectuant régulièrement des visites de dialogue dans le cadre de la PDE.

Le présent rapport se fonde sur les principales conclusions et les principaux résultats des données relatives à la PDE communiquées par les États membres en 2018. Il se concentre sur les derniers rapports, soumis en octobre 2018, en les comparant le cas échéant avec les données transmises en avril 2018 et en 2017.

Rapidité d'exécution, fiabilité et exhaustivité

Le rapport note que tous les États membres ont respecté les délais de notification pour les deux notifications.

Les révisions effectuées entre les notifications PDE d'avril 2018 et d'octobre 2018 ont été dues principalement à des mises à jour des données sources (principalement des soldes budgétaires et des données fiscales) et à des changements méthodologiques, notamment des reclassifications d'unités ou d'opérations.

Tous les États membres ont fourni à Eurostat tous les tableaux de notification PDE en avril et octobre. Toutefois, tous les États membres n'ont pas fourni toutes les ventilations dans tous les tableaux de la PDE, en particulier pour les administrations locales.

La couverture complète de tous les sous-secteurs des administrations publiques ainsi qu'à l'intérieur des sous-secteurs n'a pas encore été réalisée pour tous les États membres. Certains États membres ont indiqué que les données étaient provisoires ou estimées. Par conséquent, les données pour la Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Irlande, la France, l'Italie, Chypre, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni pourraient faire l'objet d'une révision dans les notifications futures. Bien qu'il soit encore possible d'améliorer l'exhaustivité des tableaux de la PDE, les questions en suspens devraient avoir peu d'incidence sur la qualité des données.

Conformité aux règles comptables et cohérence des données statistiques

Pour la période de référence de l'automne 2018, une première série de demandes d'éclaircissements a été envoyée à tous les États membres avant le 5 octobre et une deuxième avant le 12 octobre ; une troisième série a été envoyée à 16 États membres et une quatrième à un seul État membre.

Eurostat a demandé à certains États membres de fournir des «tableaux de notification PDE» révisés, des tableaux révisés pour les comptes publics sous-jacents (c'est-à-dire les comptes annuels des dépenses et recettes, ainsi que les comptes financiers et non financiers trimestriels) et un «questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE» révisé.

Dans la plupart des cas, les modifications apportées aux données étaient des corrections d'erreurs techniques, des incohérences internes et des ajustements. Quelques changements liés aux mises à jour des données sources pour les données réelles et planifiées.

Le rapport note qu'il existe d'importantes incohérences concernant les transactions financières nettes pour un certain nombre d'années pour la Grèce. Il existe également des incohérences notables pour la France dans l'enregistrement des autres comptes à recevoir pour les administrations centrales et les administrations de sécurité sociale en 2017. Pour l'Allemagne, le Portugal (2014-2017) et l'Espagne (2014-2016), la déclaration de l'écart statistique dans les tableaux de notification d'octobre 2018 diverge de la convention retenue pour le tableau SEC 27, ce qui entraîne des écarts importants pour toutes les années.

Réserves

Eurostat a maintenu ses réserves quant à la qualité des données communiquées par la France (avril) et la Hongrie (avril et octobre) dans les notifications PDE. Il a retiré les réserves pour la Belgique (avril) et la France (octobre).

Publications

En 2014, le format des inventaires informatiques a été amélioré (modification de la structure et du niveau de détail) et un accord a été conclu avec les États membres sur le nouveau modèle d'inventaire pour le SEC 2010. Fin 2018, Eurostat avait publié des inventaires révisés pour 24 États membres. Les quatre autres États membres (France, Irlande, Luxembourg et Pays-Bas) ont fourni un projet d'inventaire informatique dans le nouveau format et de nouveaux progrès sont attendus.

Application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité CE. Codification

Ce document de travail des services de la Commission concerne la communication sur la qualité des données communiquées par les États membres en 2019.

Ce document annuel fournit une évaluation globale de l'actualité, de la fiabilité, de l'exhaustivité et de la cohérence des données et de leur conformité aux règles comptables. La Commission a adopté le rapport précédent (sur les données de 2018) le 27 mars 2019.

Pour rappel, les États membres envoient leurs données PDE actuelles et prévues à Eurostat deux fois par an dans le cadre des "tableaux de notification PDE", du "questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE", du "tableau complémentaire sur les interventions publiques en faveur des institutions financières" et également par des clarifications bilatérales.

Eurostat entretient également des contacts avec les États membres en effectuant régulièrement des visites de dialogue dans le cadre de la PDE.

Le présent rapport est basé sur les principales conclusions et les principaux résultats des données PDE communiquées par les États membres en 2019. Il se concentre sur les derniers rapports, soumis en octobre 2019, en les comparant, le cas échéant, aux données envoyées en avril 2019 et en 2018.

Ponctualité, fiabilité et exhaustivité

Le rapport constate que tous les États membres ont respecté les délais de notification pour les deux notifications. Les révisions effectuées entre les notifications PDE d'avril 2019 et d'octobre 2019 étaient principalement dues à des mises à jour des données sources (principalement des soldes budgétaires et des données fiscales) et à des changements méthodologiques, notamment des reclassifications d'unités ou d'opérations.

Tous les États membres ont fourni à Eurostat tous les tableaux de notification PDE en avril et en octobre. Cependant, tous les États membres n'ont pas fourni toutes les ventilations dans tous les tableaux PDE, en particulier pour les administrations locales. Pour quelques États membres, les données fournies sont provisoires pour toutes les années considérées, en raison de la spécificité de la source de données et/ou des incertitudes concernant la couverture complète de tous les sous-secteurs des administrations publiques.

Si l'exhaustivité des tableaux PDE peut encore être améliorée, les questions en suspens ne devraient avoir que peu d'impact sur la qualité des données.

Conformité aux règles comptables et cohérence des données statistiques

Pour la période de référence de l'automne 2019, une première série de demandes de clarification a été envoyée à tous les États membres avant le 7 octobre et une deuxième avant le 11 octobre ; une troisième série a été envoyée à 16 États membres et une quatrième série à deux États membres.

Eurostat a demandé à certains États membres de fournir des «tableaux de notification PDE» révisés, des tableaux révisés pour les comptes publics sous-jacents (c'est-à-dire les comptes annuels des dépenses et recettes, ainsi que les comptes financiers et non financiers trimestriels) et un «questionnaire relatif aux tableaux de notification PDE» révisé.

Dans la plupart des cas, les modifications apportées aux données étaient des corrections d'erreurs techniques, d'incohérences internes et des ajustements. Quelques modifications ont porté sur des mises à jour des données sources pour les données effectives et prévues.

Pour l'Allemagne et le Portugal (2015-2018), la déclaration de l'écart statistique dans les tableaux de notification d'octobre 2019 diverge de la convention retenue pour le tableau SEC 27, ce qui entraîne des écarts importants pour toutes les années.

Réserves

En octobre, Eurostat a levé ses réserves sur la qualité des données déclarées dans les notifications PDE par la Hongrie et la Slovaquie et n'a exprimé aucune nouvelle réserve.

Conclusion

Eurostat reconnaît que la cohérence et l'exhaustivité des données budgétaires déclarées continuent de s'améliorer globalement. Néanmoins, la qualité des données budgétaires doit encore être améliorée.

En 2019, Eurostat a cherché à améliorer la qualité des données budgétaires par des clarifications bilatérales lors de l'évaluation des notifications PDE et en intensifiant les contacts et les consultations avec les États membres entre les notifications. La publication de toutes ses lettres de conseils sur la méthodologie a amélioré le partage des connaissances et la transparence, tout comme ses efforts globaux en matière de communication entre les utilisateurs et les producteurs de statistiques en ce qui concerne les développements méthodologiques.

Dans l'ensemble, Eurostat conclut que la qualité de la déclaration des données budgétaires a continué à s'améliorer en 2019. En général, les États membres ont fourni une qualité de données plus élevée et des informations plus complètes dans les tableaux de notification PDE et d'autres déclarations statistiques pertinentes.